FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

GUIDE D'ENGAGEMENT N1 HOMMES

2023

NATIONAL 1
ROUTE HOMMES
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

SOMMAIRE

Conditions d'accès d'une équipe en « NATIONAL 1 » 3

Réglementation Critères Sportifs 3

Processus d'analyse et délivrance du label pour les nouveaux clubs postulants 4

Demarche et calendrier pour engager une équipe en National 1 5

Redaction et tranmission du dossier de candidature 6

Cahier des charges 7

A. Volet sportif 7

1. Plan de Performance Fédéral 7

2. Phases de l'entretien entre le club candidat et la FFC (DTN/CNR) 8

3. Identification et effectif de l'équipe 9

B. Volet Étique et Médical 11

C. Volet financier, règlementaire et social 12

I. Aspects financiers 12

Ii. Aspects sociaux 13

Iii. Aspects statutaires 14

Obligations et respect des engagements 15

Extrait reglement CACG 16

CONDITIONS D'ACCÈS D'UNE EQUIPE EN « NATIONAL 1 »

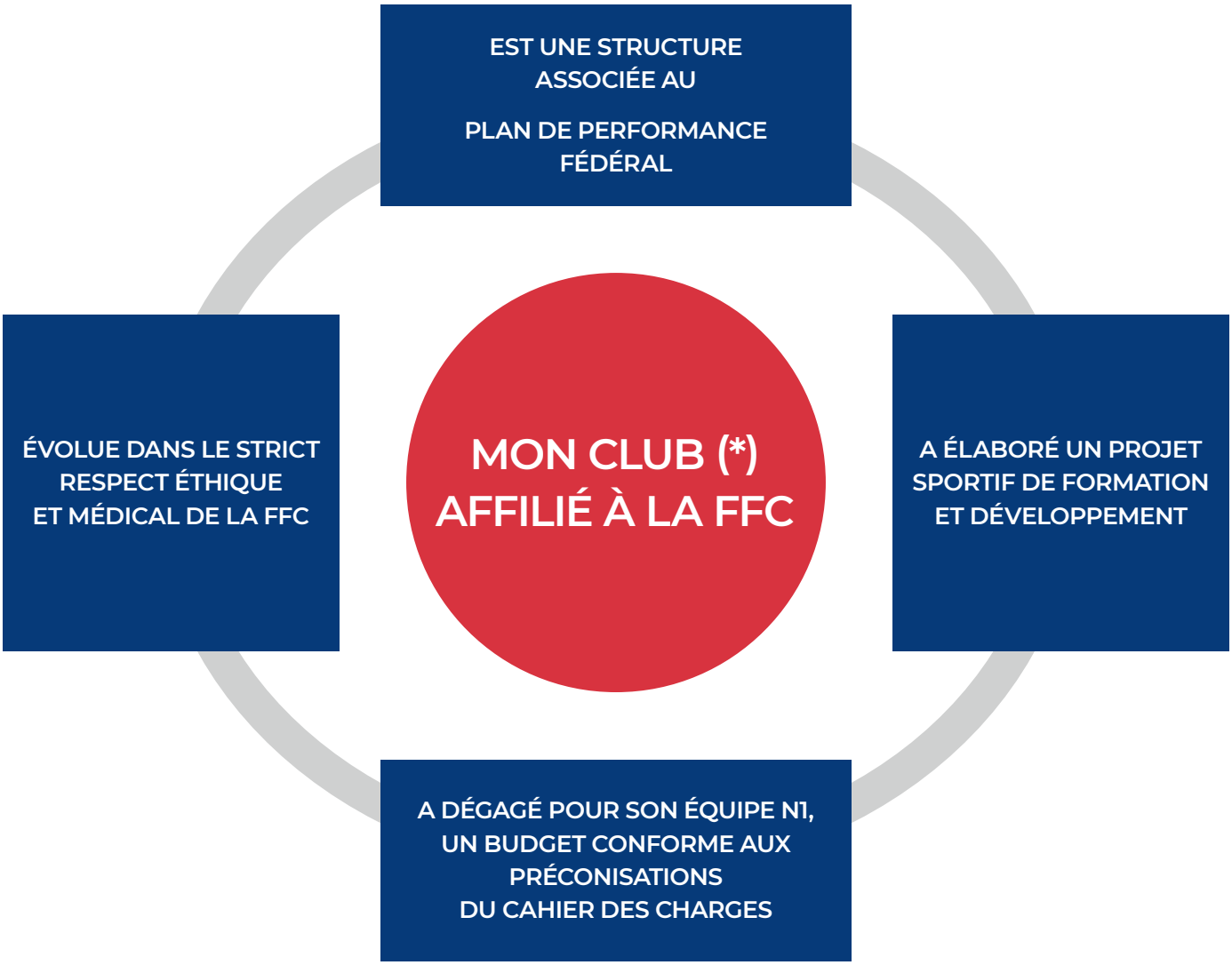

(*) Club ou entente, ou Equipe portée par un Comité Régional ou Comité Départemental

NB : Une structure porteuse ne pourra pas engager plusieurs Equipes Homme en « National » route.

Règlementation critères sportifs = Depuis le début de la saison 2022, un règlement sur la base de critères sportifs a été mis en place. Ce document sera transmis aux structures par le biais d'un envoi complémentaire au guide d'engagement présenté.

La réglementation des critères sportifs pour les structures fait partie intégrante de la labellisation de chaque niveau.

PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DU LABEL « NATIONAL 1 » POUR LES NOUVEAUX CLUBS POSTULANTS

ETAPE 1

- Envoi d'une Déclaration d'intention en N1
- Envoi du dossier de candidature à la DERS
- Répondre au critère sportif d'admissibilité sur la base du réglement et des principes validés
- NB : Possibilité d'un entretien argumenté entre le Président du Club et les représentants de la DTN et de la CNR

ETAPE 2 ***(dans le cas d'un entretien)***

Thèmes abordés lors de l'entretien :

- Plan de Performance Fédéral et Projet Sportif de formation et développement de la structure :
  - Priorités pour le haut niveau
  - Centre de formation pour les jeunes compétiteurs
  - Attractivité du territoire
- Activités sportives :
  - Stages, compétitions, etc.

ETAPE 3

- Présentation du dossier auprès de la CACG (*) en vue de la délivrance du label «NATIONAL 1» (**)

(*) CACG (Commission d'Aide et de Contrôle de Gestion)

NB : La CACG analysera les éléments financiers – Club et Equipe- et statuera après avis:

- de la DTN (Direction Technique Nationale) sur le respect des éléments sportifs du cahier des charges
- de la CNR (Commission Nationale Route) sur le respect des éléments structurels, juridiques et statutaires

(**) INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

1/ Pour les structures dont le label aurait été refusé, une procédure de recours pourra être engagée par le Président de la structure déclarée en Préfecture, auprès du Président du Conseil Fédéral d'Appel de la FFC, par lettre recommandée.

2/ La procedure de recours n'est envisageable que dans la mesure où l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'analyse de la Demande d'Engagement, aura été déclarée recevable à la date limite du dépôt du dossier, soit le 30 novembre 2022.

DÉMARCHE ET CALENDRIER DE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE EN « NATIONAL 1 »

Attention : nouvelles dates à prendre en compte pour la saison 2023

1. DÉCLARATION D'INTENTION (EN LIGNE SUR SITE FFC)

Tout club ou entente candidat à l'engagement d'une Equipe en « N1 » devra se manifester préalablement en adressant à la DERS (Direction des Événements et de la Réglementation Sportive), une DECLARATION D'INTENTION, au plus tard le 30 septembre 2022, après visa du Comité Régional d'appartenance.

Les éléments relatifs aux points des structures seront transmis lors de la première quinzaine de novembre sur la base de la réglementation s'y afférant.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé des points suivants :

- Indentification de la structure : dirigeants, encadrants, liste des coureurs, autres
- Liste et dotation des partenaires
- Engagement du Président de la structure
- L'ensemble des documents financiers

Celui-ci est à transmettre à la DERS au plus tard le :

- 30 novembre 2022

L'ensemble des documents demandés conditionnera la recevabilité du dossier à la date limite du 30 novembre 2022. Seul, le Procès Verbal de l'Assemblée Générale du club, approuvant les rapports moral, sportif et financiers, pourra être transmis ultérieurement et au plus tard le 31 décembre 2022.

3. DÉNOMINATION DE L'ÉQUIPE ENGAGÉE EN « NATIONAL 1 »

Dans sa communication et sur toutes les épreuves, elle portera le nom du Club ou de l'Entente, telle que déclarée lors de l'affiliation à la FFC, avec la possibilité d'y inclure le nom d'un partenaire majeur.

RÉDACTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La procédure d'envoi des dossiers de candidature instaurée en 2019 reste inchangée. Les principes, les documents et les informations demandées restent les mêmes, la forme de transmission reste dématérialisée en quasi-totalité.

Vous allez donc à présent utiliser une plateforme informatique qui sera en ligne à partir du 30 septembre 2022. De plus amples informations vous seront communiquées avant cette date.

Les annexes jointes au Dossier de candidature sont communiquées à titre de maquette ou de modèle pour la présentation des documents demandés ; si celles-ci ne sont pas utilisées, notamment pour les éléments financiers, ces documents devront obligatoirement être similaires et respecter les normes du Plan comptable en vigueur.

- Annexe 1 : Budget prévisionnel de la structure porteuse
- Annexe 2 : Budget prévisionnel simplifié de l'Equipe N1
- Annexe 3 : Etat de rapprochement budgétaire de la structure porteuse, pouvant se substituer à une Situation intermédiaire
- Annexe 4 : Extrait PV Assemblée Générale
- Annexe 5 : Charte des coureurs et de l'encadrement simplifié
- Annexe 6 : Documents sportif DTN
- Annexe 7 : Engagement Président de la structure porteuse
- Annexe 8 : liste des documents à fournir

TRANSMISSION DES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT, AU PLUS TARD LE 30 NOVEMBRE 2022 :

- Les documents demandés seront scannés et transmis sur la plateforme via l'application Internet.
- Les documents comptables seront transmis en format numérique sur la plateforme, il ne sera pas nécessaire de les imprimer sur papier.
- Confirmer l'enregistrement sur la plateforme de l'ensemble de ces documents par mail à j.pitavy@ffc.fr

Johanna PITAVY
Direction des Événements et de la Réglementation Sportive
Fédération Française de Cyclisme - 1, rue Laurent Fignon 78180 Montigny-Le-Bretonneux

LE CAHIER DES CHARGES

A. VOLET SPORTIF

1. PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL :

La Fédération Française de Cyclisme a travaillé sur un modèle de classification des différents niveaux de structures sur la base de critères sportifs factuels.

La prise en compte des résultats individuels dans les différentes compétitions (Championnats de France, Coupes de France et épreuves nationales sur tout le territoire) constitue le socle de ce nouveau modèle relatif à la structuration des clubs de Haut Niveau.

Afin d'être le plus fidèle possible à la réalité sportive de la saison, des bonus en points ont été intégrés au classement par équipes.

Au-delà du respect des éléments des cahiers des charges de labellisation (administratif, effectif, encadrement et financier), la **valeur sportive** basée sur les critères ci-dessous, détermine le **critère d'admissibilité par niveau**.

En d'autres termes, la structure souhaitant accéder à un niveau (N1 ou N2) doit obligatoirement posséder un nombre de points minimum collecté sur l'ensemble des critères sportifs basé sur le niveau du Top 5 des structures sur la saison.

IMPORTANT : la référence de points retenus sont ceux de l'année sportive écoulée sans incidence sur les recrutements ou sur les mutations sur l'année N+1.

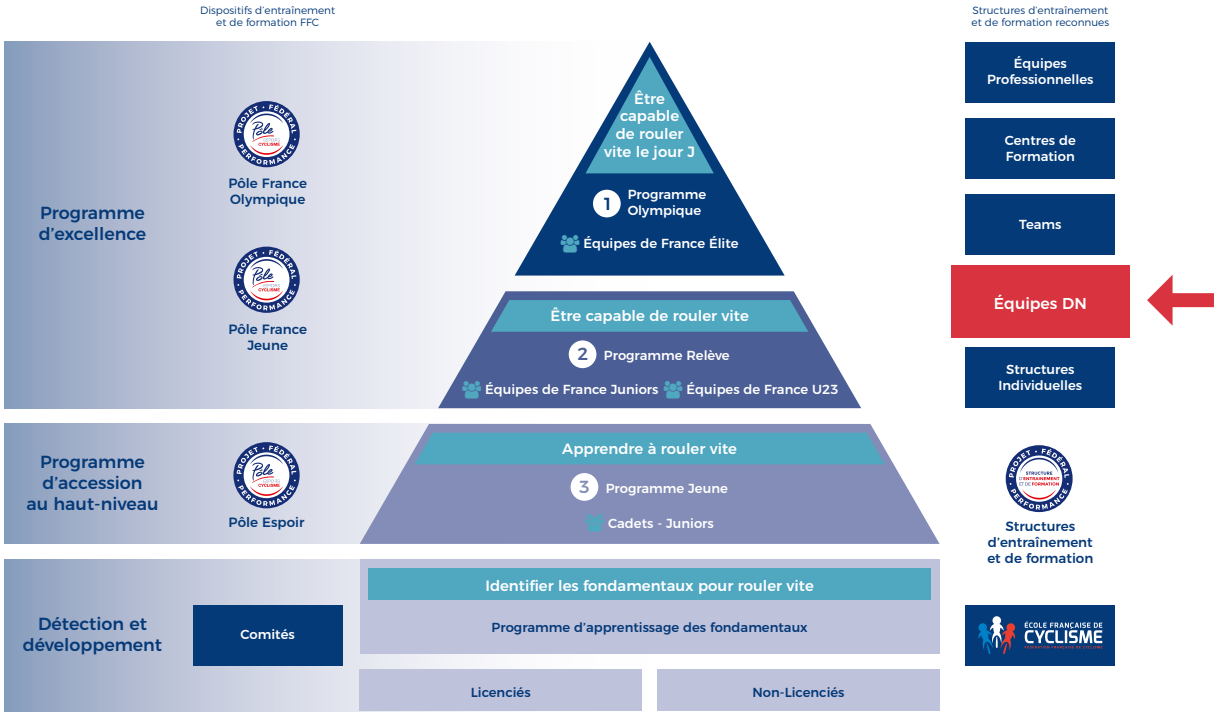

Les structures présentant une Equipe en N1 sont de fait associées au Plan de Performance Fédéral, validé par le Ministère des Sports, dans le cadre du programme d'excellence sportive de la FFC.

Ce lien entre la structure candidate au Label N1 et le PPF devra être argumenté lors de l'entretien avec le Président du club.

2. VOLET SPORTIF & DE DÉVELOPPEMENT PRÉSENTÉ PAR LE NOUVEAU CLUB CANDIDAT À LA N1

Phases de l'entretien entre le club candidat et la FFC (DTN/CNR)

A. Objectifs de l'entretien

- Évaluer les éléments fondamentaux en lien avec le Projet de Performance Fédéral (accès au haut-niveau, « savoir rouler vite » …)
- Contribuer aux objectifs particuliers (développer la culture de la gagne, développer le contre-la-montre, place de l'interdisciplinarité…)
- Permettre de poursuivre d'autres objectifs de développement du cyclisme tels que portés par la politique fédérale
- Identifier collectivement des objectifs et des ressources afin de permettre à chaque structure de progresser en conservant son identité.

(Chaque structure a toute la liberté de préparer cet entretien avec les supports qu'elle souhaite)

B. Format de l'entretien

- Durée : 2 heures
- Personnes représentant le club : Président et son Staff (entraîneur, DS, …)
- Personnes représentant la FFC : 2 représentants de la DTN, 1 élu FFC membre de la CNR et le Coordinateur FFC / CACG
- Contenus abordés lors de l'entretien
  - Projet sportif
    - Composition du Staff encadrement
    - Double projet pour l'effectif Espoir
    - Suivi d'entraînement
    - Planification des stages, des compétitions
    - Organisation du service course
    - Performances significatives
    - Evaluation de la progression de chaque coureur
    - Contributions aux objectifs particuliers
    - Préparation spécifique aux épreuves CLM
  - Projet relatif au développement
    - Actions de développement pour les 2 ans à venir, envers les jeunes, envers le public féminin… (développement transversal multidisciplinaire)
    - Développement de l'attractivité sur son territoire :
      - Organisation d'épreuves
      - Projets d'aménagement (équipements sportifs)
      - Labels territoriaux FFC
    - Relations avec les comités départementaux et régionaux et les autres clubs du territoire ou un GS (club réserve)

- Points particuliers pour les SHN (Sportifs de haut-Niveau) et les Membres d'un collectif national (EDF Route, Piste, CX, VTT, …)
  - Progression du coureur sur différents facteurs de performance
  - Développement de l'autonomie du coureur, organisation… ;
  - Développement de ses habiletés mentales ;
  - Questions relatives à sa nutrition et sa capacité de récupération ;
  - Situation socio-professionnelle.

3. EFFECTIF COUREURS DE L'ÉQUIPE « NATIONAL 1 »

Coureurs

Effectif Minimum 2023 pour la labellisation

- 14 coureurs [(1)] Minimum ÉLITE Route – Pas de Maximum*
  **Tous les coureurs déclarés dans l'effectif initial (14 + autres coureurs) seront ÉLITE.*
- Les licences OPEN pourront être aussi distribuées aux licenciés du club, sans faire partie de l'effectif déclaré initial de la structure.

[(1)] Pour la classification des structures sur la base des critères sportifs, le calcul est effectué sur les 8 meilleurs coureurs du club.

NB : 2 coureurs maximum hors CEE dans l'effectif. Le nombre de coureurs étrangers de la CEE n'est pas limitatif.

Cas des coureurs en double appartenance : respect de la réglementation générale.

Les coureurs français ou étrangers, membres des équipes Continentales UCI, Continentales Pro UCI et UCI Pro Tour en 2022, seront classés en ÉLITE en 2023 et pourront intégrer l'effectif (14 coureurs minimum) d'une structure N1.

Pour être classés en ÉLITE, les coureurs Éétrangers intégrant pour la 1ère fois un club français devront avoir marqué 8 points UCI et plus. En dessous de ces 8 points UCI, ils seront classés systématiquement en OPEN 1.

Un coureur intégrant le club après le 1er mars 2023**, date de délivrance de la licence ou de l'attestation d'appartenance (ou validation de la double appartenance), ne pourra pas participer aux manches de la Coupe de France des clubs N1. Une vérification par l'intermédiaire de Cicle-Web sera réalisée par la FFC.

***Date à confirmer dans le règlement particulier de la Coupe de France, en fonction de la date de la 1ère manche de la Coupe de France.*

Les coureurs déclarés dans l'effectif minimum et l'encadrement de l'équipe devront prendre connaissance et signer personnellement la Charte des coureurs et de l'encadrement (en annexe du dossier de candidature), présentée par le président de la structure. Cette charte sera conservée au sein du secrétariat du club; le Président devra justifier de la signature du document par les coureurs (feuillet 4 de la demande d'engagement en N1). Toute fraude à la Règlementation générale fédérale dûment constatée, entraînera l'exclusion du coureur concerné de l'effectif.

NB : S'il s'agit d'une structure Comité Régional, Comité Départemental ou Entente, le nom de cette dernière devra être précisé sur la licence du coureur.

NB : Pour une validation définitive de l'engagement du club en National 1, tous les coureurs composant l'effectif minimum, selon les conditions de licences définies et les membres de l'encadrement minimum (entraîneur et directeur sportif) , devront être titulaires de la licence 2023 lors du dépôt du dossier. (Présence effective sur la base de CICLE-WEB –coureurs appartenant au fichier des licenciés FFC)

La copie des licences des coureurs n'est pas à joindre à la demande d'engagement en N.

La DTN analysera avec attention le nombre de points acquis par les coureurs engagés qui déterminera ainsi la valeur sportive de l'Equipe et son niveau d'engagement en N1, N2, N3.

Composition de l'encadrement de l'équipe « NATIONAL 1 » :

- 1/ Composition de l'encadrement **minimum**:
  - Un poste de Directeur Sportif ou Manager Général ou Entraîneur salarié à temps plein par le club (CDI, ou CDD de février à octobre inclus)
  - Un poste de Directeur Sportif ou Manageur Général ou Entraîneur salarié à mi-temps minimum par le club (CDI, ou CDD de février à octobre inclus), ou intervenant autre avec un statut social différencié, affecté au club à mi-temps.

- 2 / Qualification du Directeur Sportif, Manager Général ou de l'Entraîneur :

  Titulaire d'un diplôme d'Etat, et éventuellement d'un diplôme fédéral selon l'une des 4 situations :

  - Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) - spécialité perfectionnement sportif – Mention Cyclisme Traditionnel
  - Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Cyclisme
  - Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Activités du cyclisme + Diplôme Fédéral Entraîneur Fédéral (depuis 2019), Entraîneur Expert (avant 2019) ou BF3 Entraîneur (avant 2012)
  - Licence STAPS Entraînement Sportif Option Cyclisme + Diplôme Fédéral Entraîneur Fédéral (depuis 2019), Entraîneur Expert (avant 2019) ou BF3 Entraîneur (avant 2012)

- 3 / Statut social Directeur Sportif ou Manager Général ou Entraîneur :
  - 3.1 / Si salarié : un contrat de travail rédigé en bonne et due forme avec le Club.
  - 3.2 / Si prestataire ou auto entrepreneur ou mis à disposition par un autre organisme : une convention sera rédigée entre intervenant / club et (ou) organisme, précisant les conditions de présence de l'intervenant (jours, horaires, durée de la prestation, coût d'intervention) ; ces conditions devront respecter le temps de travail prévu dans le présent cahier des charges. Ce document signé par les parties sera fourni lors du dépôt de la demande de labellisation.

Dans les 2 cas, salarié ou intervenant/prestataire ou auto entrepreneur, chacun d'eux devra être titulaire d'une licence FFC 2023 - Cadre Technique National-, à la date du dépôt de la demande d'engagement en N1.

NB.1 : Certains diplômes universitaires à caractère sportif peuvent être admis en équivalence. L'examen se fera au cas par cas, par la DTN.

NB.2 : Pour l'encadrant en cours de formation, l'examen de la situation sera aussi fait par la DTN (coordonnées ci-dessous) sur la base d'une demande précise qui devra lui être adressée.

- Pour ces deux situations, la DTN (e.brunet@ffc.fr/ ou py.chatelon@ffc.fr) et la Direction des Événements et de la Réglementation Sportive (a.fourez@ffc.fr) devront être sollicitées.

NB. 3 : Les fonctions de Directeur Sportif, Manager Général ou Entraîneur ne pourront être assurées ni par une seule personne, ni par un coureur 1ère ou 2ème catégorie membre de l'équipe.

B. VOLET ÉTHIQUE ET MÉDICAL (MFN)

IDENTIFICATION DU MÉDECIN DE L'ÉQUIPE ET PRISE DE CONTACT AVEC LE MÉDECIN DU COMITÉ RÉGIONAL SUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE

VISITE MÉDICALE :

- Cyclistes soumis à la SMR*
  - Bilan annuel sur plateau technique agréé FFC pour Certificat d'absence de contre-indication (CACI)
  - Visite annuelle et suivi éventuel par le médecin d'équipe
- Cyclistes non soumis à la SMR (*)
  - Visite annuelle pour établissement du CACI par le médecin d'équipe
  - 2ème visite en cours d'année et suivi éventuel

TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET D'OUTILS PÉDAGOGIQUES DU MFN VERS LE MÉDECIN DE L'EQUIPE

- Nutrition
- Éthique
- Suivi d'accident

IDENTIFICATION SUR LE SUIVI MÉDICAL ET PARA MÉDICAL AU SEIN DU CLUB N1

- Bilan médical +/- Bilans SMR*
- Kinésithérapeute
- Ostéopathe

INVITATION DES MÉDECINS DE CLUB N1 AU COLLOQUE MÉDICAL ANNUEL DE LA FFC

(*) Sont soumis à la Surveillance Médicale Règlementaire

- *Coureurs membres d'un groupe sportif français, titulaires d'une licence française*
- *Coureurs titulaires d'une licence FFC, membres d'un groupe sportif étranger*
- *Coureurs de 1ère catégorie route faisant partie des 300 premiers séniors du classement national par points FFC*
- *Coureurs de 1ère catégorie VTT, BMX, Piste, Cyclocross*
- *Coureurs professionnels requalifiés en 1ère catégorie*
- *Coureurs étrangers de 1ère catégorie (avec 8 points au classement UCI) titulaire d'une attestation d'appartenance délivrée au titre d'un club français*
- *Coureurs inscrits sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau*
- *Coureurs non-inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et reconnus dans le projet de performance fédéral*

C . VOLET FINANCIER – ADMINISTRATIF – SOCIAL

1. ASPECTS FINANCIERS

NOUVELLES INSTRUCTIONS :

Une structure porteuse –club ou entente- a souvent une activité diversifiée (organisation d'épreuves, section VTT ou BMX, Ecole de vélo, autres), dont le budget n'est pas du tout le reflet de la dotation réelle qu'elle consacre à son équipe engagée en « National » .

Pour une plus juste appréciation par la CACG des dossiers des équipes candidatant en « National », il y a lieu de distinguer le budget global de la structure porteuse et le budget alloué à son Equipe .

Pour ce faire, il sera nécessaire de déterminer un budget simplifié et équilibré, qui ne reprendra que les éléments financiers affectés au fonctionnement de l'Equipe en « National » (annexe 2 du Dossier de candidature).

Cependant, la solvabilité financière d'une équipe engagée en « National », s'appréciera toujours à partir des documents comptables, attesté par votre Expert comptable ou votre Commissaire aux comptes, de la structure porteuse – personne morale déclarée en Préfecture, support de l'équipe- : Club, Entente, Comité Régional, Comité Départemental,

Ainsi le budget annuel d'un club en N1 sera de l'ordre de 300 000 € minimum ; toutefois, ce chiffre n'est pas absolu et restera à l'appréciation au cas par cas de la CACG.

1. Documents comptables

Le contrôle financier et budgétaire est exercé par la CACG ; les documents financiers présentés devront être conforme au Plan Comptable en vigueur, et devront être composés obligatoirement de :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Les annexes

Dans tous les cas ceux-ci doivent être attestés par un Expert-comptable, ou si les subventions publiques versées au club sont au-delà 153 000 €, par un Commissaire aux comptes, afin de répondre aux obligations légales

1.1 : s'agissant de l'aspect fiscal, l'Expert-comptable ou le Commissaire aux comptes devra préciser la situation du club au regard de l'assujettissement à la TVA et de la Taxe sur les salaires (voir Annexe 6 du dossier de candidature)

1.2 : les dons doivent être intégrés dans le Compte de résultat

1.3 : les prestations gratuites (mise à disposition et bénévolat) sont à intégrer dans la partie inférieure du Compte de résultat « Contributions volontaires en nature »

1.4 : les apports et dotations en marchandises par les partenaires privés devront être valorisés et intégrés aux documents financiers (Compte de Résultat).

2. Budget prévisionnel de la structure porteuse

Ce document est rédigé suivant la norme comptable ou à partir de la maquette qui vous est fournie avec le dossier de candidature (annexe 1) ; à titre comparatif, il devra reprendre les résultats de l'année N-1.

NB : Contrairement aux impératifs des collectivités publiques, il est admis qu'un budget prévisionnel ne soit pas équilibré, l'objectif étant qu'il colle au plus près de la réalité.

3. Budget alloué à l'équipe N1

Comme décrit plus haut, il permet de connaître précisément la somme allouée par la structure porteuse (club) au profit exclusif de l'Equipe N1 ; le budget prévisionnel simplifié peut être rédigé à partir de la maquette qui vous est fournie avec la demande d'engagement. (Annexe 2)

NB : toutes les lignes de ce budget ne sont pas à compléter ; sont concernées celles ayant traits seulement aux charges fonctionnelles de l'Equipe et aux produits alloués par la structure porteuse et (ou) les subventions dédiées à l'Equipe par les collectivités ou les produits provenant de mécènes et sponsors, affectés directement à l'Equipe (lignes en blanc). Les charges structurelles sont habituellement supportées par la structure porteuse.

Dans le cas présent, ce budget prévisionnel simplifié doit être obligatoirement équilibré.

NB : Les charges structurelles sont habituellement supportées par la structure porteuse.

4 . Situation intermédiaire
Ou État de rapprochement budgetaire - Annexe 3 du Dossier de Candidature

Conformément l'annexe 1, paragraphe 1/.7 du Règlement de la CACG, celle-ci est à même de demander à la structure, lorsqu'elle le jugera utile : la production d'une situation intermédiaire ou un état de rapprochement budgétaire.

5. Rappel de quelques règles financières :

5.1 : Le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral ont pris certaines décisions relatives aux structures désirant s'engager en N1 et N2 et font un rappel de certaines dispositions légales en vigueur, à savoir :

- Par principe, une structure présentant des fonds propres négatifs au dernier arrêté comptable, pourrait se voir refuser un engagement en N1
- TVA : les structures bénéficiant d'un produit de sponsoring supérieur à 82 300 € doivent se mettre en conformité avec la règlementation fiscale
- Obligation légale d'utiliser les feuillets du Plan comptable en vigueur
- Publication obligatoire des comptes au Journal Officiel pour les structures bénéficiant de subventions publiques de plus de 153 000 €
- Obligation d'avoir un Commissaire aux comptes si la structure bénéficie du plus de 153 000 € de subventions publiques.

5.2 : Autres précisions :

- Dans les situations dites fragilisées (faiblesse des fonds propres, des disponibilités, résultat déficitaire successif sur plusieurs exercices) la CACG pourra demander à la structure porteuse : les extraits de comptes bancaires à la date d'arrêté des comptes
- Les conventions passées avec les partenaires ou sponsors et (ou) subventions allouées par les collectivités territoriales devront être fournis lors de la présentation de la demande d'engagement ou au plus tard le 30 juin de la saison en cours.

6. Montant de labellisation

Conformément à la tarification Fédérale, le montant de la labellisation N1 ROUTE Hommes est fixé à 1300 euros. Un document précisant le processus de virement sera transmis aux structures au mois de novembre prochain.

2. ASPECTS SOCIAUX :

Tous les coureurs de l'effectif doivent disposer d'une couverture sociale complète, soit de par un statut d'étudiant soit par l'exercice d'une activité professionnelle, soit par le bénéfice de la couverture sociale parentale.

Pour les étrangers faisant partie de l'EEE, Espace Economique Européen, la carte d'assurance santé européenne doit être fournie.

Pour les coureurs ne possédant pas un tel statut, la structure devra conclure un contrat de travail à durée déterminée qui pourra être à temps partiel, afin que ce dernier bénéficie d'une couverture sociale complète. En complément, la structure pourra inviter le coureur à prendre une mutuelle complémentaire, étant entendu que sur le plan sportif, l'assurance fédérale joue ce rôle. De même, si cette dernière en dispose, elle pourra faire bénéficier ce coureur d'une mutuelle de groupe.

A défaut de couverture sociale telle que définie ci-dessus et en dernier ressort, la souscription à titre individuel pour les étrangers d'une assurance «In-coming» (assurance au premier euro, 24H/24, vie privée et activité sportive) devra être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance privée. Le double du contrat devra être fourni avec la demande d'engagement à la FFC.

Par mesure de simplification, nous vous conseillons dans ce cas de prendre contact avec l'Assureur Conseil de la Fédération Française de cyclisme (AXA).

NB : Pour l'intégration des coureurs étrangers, voir Règlementation fédérale (Chapitre 1.1.030).

Options de couverture sociale attachées à la situation du coureur

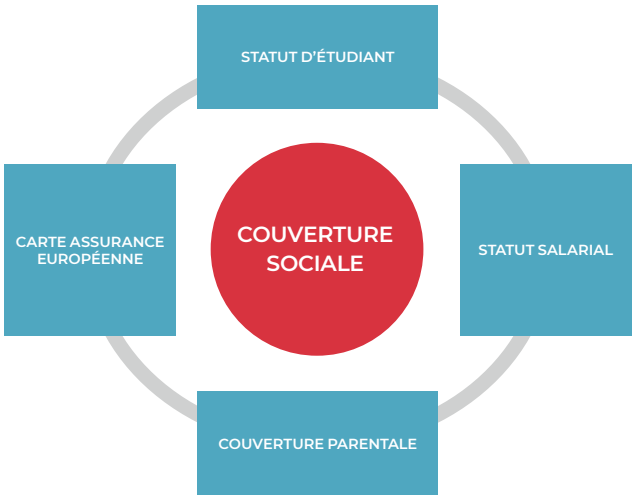

3. ASPECTS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES:

3.1 : Lors de l'Assemblée Générale du club, les rapports : moral, d'activité, sportif et financier doivent être présentés et approuvés par les participants. Le Procès-Verbal de l'AG ou un extrait de PV (Annexe 3 du dossier de candidature), approuvant ces rapports, doit être fourni lors de la présentation du dossier de candidature en N1, N2 ou N3.

3.2 : Les statuts, Règlement Intérieur et récépissé de dépôt de déclaration en Préfecture, ne sont à fournir que s'il y eu au cours de l'année des modifications statutaires ou règlementaires.

3.3 : Les contrats de travail ou conventions tripartites relatives au Directeur Sportif , Manager Général ou Entraîneur ne sont à adresser avec le dossier de candidature que s'il y a eu un changement dans l'effectif d'encadrement par rapport à l'année N-1.

OBLIGATIONS ET RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA FFC

Une structure club dont une équipe est engagée en N1, doit :

METTRE EN ŒUVRE POUR TOUS LES COUREURS LE PROJET DE SUIVI ET DE FORMATION QUI COMPORTE:

- L'organisation d'entraînements collectifs hebdomadaires, ainsi que de stages hivernaux d'au moins 2 jours par mois.
- La participation obligatoire aux manches de la Coupe de France des clubs « NATIONAL 1 ».
- La prise en compte du programme et des objectifs des équipes de France.

RESPECTER LE PROJET DE FORMATION CI-DESSUS :

- En disposant d'installations sportives avec un ''service course'' ainsi que d'une aide matérielle et vestimentaire pour chaque coureur et moyen de déplacement pour se rendre en course.
- En prenant toute disposition utile pour que les coureurs de l'équipe honorent les sélections en Equipe de France, prioritairement à toute autre participation.
- En confiant l'encadrement de l'équipe dans les épreuves du calendrier FFC / UCI au Directeur Sportif, Manager Général Entraîneur ou très exceptionnellement à une personne titulaire d'un BF 3 Route au minimum.
- En intégrant le Projet de Performance Fédéral (PPF) validé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en tant que structure associée.
- En respectant le Règlement Médical Fédéral.
- En transmettant en version informatique une maquette du maillot de la structure (.JPG) ainsi qu'une photo de présentation de votre équipe ; lesdites maquette et photo de présentation de l'équipe pouvant être ainsi utilisées sur des outils de promotion fédérale.
- En préconisant la participation de l'entraîneur au séminaire de formation continue, organisée par la D.T.N.

IMPORTANT : Tout manquement à l'une des obligations (ou plusieurs) ou l'un des engagements (ou plusieurs) ci-dessus peut conduire aux sanctions ci-après prononcées par la CACG:

- Non labellisation de la demande d'engagement de l'Equipe N1. Cette sanction peut être étendue aux années postérieures en fonction du manquement reproché.
- Rétrogradation en niveau National inférieur à tout moment de l'année (y compris à la phase de validation du label).
- Retrait immédiat du label National 1 en cours d'année en fonction du manquement reproché.

Renseignements et suivi des dossiers :
DERS (Direction des Événements et de la Réglementation Sportive)
Johanna PITAVY - Tél. 01 81 88 09 55 - Mail : j.pitavy@ffc.fr

RÉGLEMENT CACG COMPLET DISPONIBLE SUR :

- www.ffc.fr/structurer/club/commission-aide-controle-et-gestion-cacg/

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME